

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
28	29	26
Date de convocation : le 27 mars 2024 Date d'affichage : le 3 avril 2024		

**Séance du 2 avril
deux mille vingt quatre
à vingt heures trente**

DELIBERATION

N° 2024.29

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE
MAGNY LE HONGRE**

Le 2 avril 2024, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 27 mars 2024, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.

Présents : Mesdames BELLINI, CHAAR, DELON, DENOYELLE, FLAMENT-BJARSTAL, FLEURIEL, HENRY, LAMAIRE, MOVAHEDI, PEREZ-LOPEZ, POSE, RENUCCI, RESTA, STEPHAN.

Messieurs AFFRE, CEREUIL, CURUTCHET, GUERIN, MASSON, MENIGOZ, NOËL, ROBERT, ROMERO, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN.

Absents excusés : Monsieur BOUDJEMAI,
Monsieur JACOB ayant donné pouvoir à Monsieur SCHILLINGER
Monsieur CHOUKROUN ayant donné pouvoir à Madame FLAMENT-BJARSTAL

Secrétaire de séance : Madame LAMAIRE

OBJET :

Participation communale au coût des boissons proposées aux agents de la ville et du CTM

Vu le Code Général de la fonction Publique,

Vu le CGCT

Vu la délibération relative à la participation communale au tarif des boissons chaudes accessibles à une partie des agents.

Vu le budget de la ville.

Considérant qu'au regard de la nouvelle négociation avec un prestataire pouvant mettre à disposition, des distributeurs de boissons chaudes sur deux sites de la ville pour les agents communaux.

Considérant le peu d'attraction de nos sites au regard du volume de consommations annuelles.

Considérant que le maintien de ces distributeurs et le contexte du prix des matières premières, comme le café, font que le prix proposé est en augmentation de 43 %.

Madame le Maire propose de répartir l'augmentation sur le tarif proposé aux utilisateurs et à la participation de la ville.

Il est donc proposé un prix de la boisson chaude à 15 centimes d'euro et une participation de la ville de 35 centimes d'euro.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 : Rapporte l'ancienne délibération relative à la tarification

Article 2 : fixe le montant du tarif – boisson chaude – à 0.15 €

Article 3 : Fixe le montant de la participation de la ville à 0.35 € par boisson

Article 4 : Dit que les crédits sont inscrits au BP.

Article 5 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- ⇒ Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- ⇒ Madame le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Chelles
- ⇒ Remise aux archives communales,

Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL




Maire de Magny Le Hongre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.